

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2020**

20h30 Salle de Conseil de la Marie de CUSSEY-SUR-L'OGNON

Présence (9) : Mme Aude BETTINELLI, M. Gildas DUCHENE, M. Jean-François MENESTRIER, Mme Elisabeth RABOLIN, Mlle Elisa RENAUD, M. Bertrand RUHIER, M. Alexandre SOUL, M. Sébastien THIBAUD et M. Etienne VUILLEMIN.

Absent excusé (1) : M. Bruno PETIET, Me Laurence RICQ, Mme Sylvaine ROUX-STREIT, M. Jean-Marc FEVRE

Pouvoir (3) : Mme Laurence RICQ à M. Jean-François MENESTRIER - M. Jean-Marc FEVRE à Mme Aude BETTINELLI - Mme Sylvaine ROUX-STREIT à M. Bertrand RUHIER.

Secrétaire de séance : Mlle Elisa RENAUD

Ouverture de séance 20h32

Ordre jour

Le Maire énonce les points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 août dernier,
- Validation du logiciel cimetièrè,
- Validation de l'avenant à la convention d'entretien de voirie,
- Nomination régisseur de recettes bibliothèque et carte avantages jeunes,
- Demande d'installation d'un kebab le samedi soir sur place,
- Validation devis réfection rue du Château,
- Choix travaux d'entretien,
- Modifications budgétaires,
- Barème taxes de séjour,
- Choix mode de gestion périscolaire,
- Devis pour massif éclairage provisoire,
- Question diverse.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Changement du poteau incendie situé Grande Rue

Le Conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Approbation du conseil du 25 août 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 août 2020.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil.

Logiciel cimetière

Initialement, il avait été proposé à la commune l'achat d'un logiciel s'élevant à 12.500,00€. Au vu du prix élevé de celui-ci, la commune a sollicité la société BERGER LEVRAULT pour réaliser un nouveau devis.

Le devis qui a été remis est de 1252€ HT pour une licence de 4ans. Ce contrat comprend notamment :

- L'installation du logiciel pour 630€ HT
- Des prestations annexes (paramétrage, formation des agents, la constitution des données cartographiques) pour un montant de 622€ HT.

Etant ici précisé que les secrétaires ainsi que Elisabeth RABOLIN ont en amont réalisé un travail important afin de mettre à jour la carte du cimetière actuellement en notre possession.

Il faudra également prévoir un règlement au sein du cimetière afin de fixer notamment : le prix de concession, et les modalités d'occupation des concessions.

Rappelons que le cimetière appartient pour 2/5 à ETUZ, ils doivent donc approuver par délibération le présent devis. ETUZ grâce à ce nouveau logiciel aura la possibilité de consulter les concessions en cours depuis leur commune.

Le Conseil doit approuver le devis émis par l'entreprise BERGER LEVRAULT

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention 0

Après avoir délibéré, le devis de l'entreprise BERGET LEVRAULT est approuvé sous condition de validation du devis par la commune d'ETUZ.

Avenant à la convention d'entretien voirie

Une première convention avait été signée entre la commune et le Grand Besançon le 21 mai 2019 aux termes de laquelle GBM confiait à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation dont l'évaluation est faite par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges et transferts).

Dans une première estimation, la CLECT évaluait le montant forfaitaire de la rémunération à 20.501,00€. La convention présentée laisse apparaître une rémunération de 21.033,00€, soit une différence de 532€ pour l'année 2020-2021.

Le Conseil municipal doit approuver la convention afin que le Maire signe la convention avec GBM.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention :0

Après avoir délibéré, le Conseil décide de signer l'avenant à la convention avec la CLERCT

Nomination régisseur des recettes de la bibliothèque et des cartes avantages jeunes

Pour l'encaissement d'espèce lors des paiements attenants à la bibliothèque et aux cartes avantages jeune, une personne doit être désignée.

Madame Esther CHAPUIS, secrétaire est volontaire pour être nommé régisseuse en remplacement de Léa ANDREANI.

Mme Delphine NOIR est suppléante pour les cartes avantages-jeunes.

Mme Evelyne NARDIN est suppléante pour la bibliothèque.

Nombre de cartes avantages jeunes vendue sur l'année 2019 : 55

Nombre de carte avantages jeunes vendue sur l'année 2020 : 66

Le Conseil municipal doit consentir à ce que Mme Esther CHAPUIS soit régisseuse

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après délibération, Mme Esther CHAPUIS est nommée régisseuse.

Installation d'un Kebab le samedi soir

"Etoile Kebab" demande un droit de places tous les samedis soir sur notre commune. Après avoir réfléchi notamment sur l'utilité de l'implantation d'un nouvel espace de restauration le samedi soir. Il semble que l'offre soit suffisante (camion de Kebab le mercredi).

Le conseil municipal doit statuer sur l'installation ou non de ce nouveau camion Kebab.

Le conseil procède au vote :

Pour : 1 Contre : 7 Abstention : 4

Après délibération, le Conseil décide ne pas autoriser l'installation d'un nouveau camion kebab.

Devis réfection Rue du Château

La rue du château avait été retenue dans le programme pour 2020 en gros entretien de voirie.

Après étude, cette voirie est trop endommagée pour une reprise en bicouche comme prévu. GBM nous propose une réfection en enrobé à chaud qui représente un surcoût de 11217.80€ à la charge de la commune.

Après discussion avec GBM le surplus à financer par la commune est de 6 000€ ; l'autre partie sera supportée par GBM.

Reste à évoquer avec GBM l'installation d'éléments permettant de sécuriser les piétons et éviter que les véhicules ne roulent trop vite sur cette voirie.

La route sera fermée début novembre durant une journée (environ).

Le conseil municipal doit approuver le surcoût de 6.000,00€

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après délibération, le conseil approuve le surcoût de 6.000,00€

Choix travaux entretien de voiries

La commune doit annuellement faire des propositions lors de réunions de secteur avec GBM pour la prise en charge des gros travaux d'entretien de voiries.

Monsieur le Maire et Madame Elisabeth RABOLIN soumettent deux propositions hiérarchisées au Conseil municipal :

En n°1 : Rue du canal, place des Marronniers, la rue de l'abreuvoir, et le bas de la rue du Moulin de l'angle de la rue de derrière la ville à la rue du canal

En n°2 : Croix de Pierre, rue de la Forge et rue de l'enclos

Il n'y aura pas de surcoût pour la commune sauf cas de figure de la rue du Château (cité précédemment).

Le conseil municipal doit approuver la proposition qui lui est soumise.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après délibération, la commune valide ces propositions.

Modifications budgétaires

1/ Concernant le budget communal

Suite à la décision modificative réalisée au précédent conseil, il est nécessaire d'annuler celle-ci et de reprendre une décision modificative selon les modalités souhaitées par la perception.

Les décisions modificatives sur le budget communal en fonctionnement sont :

Au titre des dépenses de fonctionnement

Au chapitre 023, le virement à la section d'investissement est diminué de -325.720,64€ soit un budget alloué, sur ce chapitre, de 210.371,59€ (budget primitif : 536092,22€)

Au chapitre 042, les opérations d'ordre entre section, au titre de l'article 68-11, sont augmentées de +70,00€ soit un budget alloué de 7.335,00€ (Budget Primitif : 7265,00€)

Les autres opérations sont inchangées.

Il vient un budget des dépenses de fonctionnement modifié de 833581,58€ pour un budget primitif de 1159232,22€.

Au titre des recettes de fonctionnement

Au chapitre 002, l'excédent antérieur de fonctionnement est diminué de -202630,46€ soit un budget alloué, sur ce chapitre, de 353.955,76€ (budget primitif : 556586,22€)

Au chapitre 042, les opérations d'ordre entre section, au titre de l'article 78-11, sont diminuées de -1.000,00€ soit un budget alloué, sur ce chapitre, de 0,00€ (budget primitif : 1000,00€).

Les autres opérations sont inchangées.

Il vient un budget des recettes de fonctionnement modifié de **955.601,76€**.

La section de fonctionnement du budget communal est en suréquilibre de 122.020,18€.

Les décisions modificatives sur le budget communal en investissement sont :

Au titre des dépenses d'investissement

Aucune décision modificative n'est attribuée au titre des dépenses d'investissement.

Au titre des recettes d'investissements

Au chapitre 001, le solde d'exécution d'investissement reporté est augmenté de +325720,64€ soit un budget alloué, sur ce chapitre, de 349506,28€ (budget primitif : 23785,64€).

Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement est diminué de -325720,64€ soit un budget alloué, sur ce chapitre, de 210371,58€ (budget primitif : 536092,22€).

Les autres opérations sont inchangées.

Le budget total des recettes de fonctionnement reste inchangé soit un montant total de 892.242,86€.

Tableau récapitulatif :

| Commune de Cussey | | budget primitif | DM à prendre | | budget primitif | DM à prendre | contrôle |
|-----------------------|------------------------------------------|---------------------|-------------------|--|---------------------|-------------------|-------------|
| Fonctionnement | | | | | | | |
| Chap 042 | op d'ordre vers la SI | 7 265,00 | 70,00 | | Chap 002 | 556 586,22 | -202 630,46 |
| | | | | | Chap 042 | 1 000,00 | -1 000,00 |
| Chap 023 | virement à la SI | 536 092,22 | -325 720,64 | | | | |
| total | | 1 159 232,22 | 833 581,58 | | 1 159 232,22 | 955 601,76 | |
| Investissement | | | | | | | |
| Chap 020 | dép imprévues op d'ordre dans la section | | | | Chap 001 | 23 785,64 | 325 720,64 |
| Chap 041 | | | | | Chap 021 | 536 092,22 | -325 720,64 |
| Chap 21 | | | | | Chap 1068 | | |
| total | | 892 242,86 | 892 242,86 | | 892 242,86 | 892 242,86 | |

Le budget communal est équilibré

Le conseil doit approuver la modification du budget communal.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après délibération, le budget communal est approuvé.

2/ Concernant le budget bois

Suite à la décision modificative réalisée au précédent conseil, il est nécessaire d'annuler celle-ci et de reprendre une décision modificative selon les modalités souhaitées par la perception.

Les décisions modificatives sur le budget bois en fonctionnement sont

Au titre des dépenses de fonctionnement

Au chapitre 022, les dépenses d'imprévues de fonctionnement sont diminuées de -10800,00€ soit un budget alloué, sur ce chapitre, de 4200,00€ (Budget primitif : 15000,00€)

Au chapitre 023, le virement à la section d'investissements est diminué de -8747,00€ soit un budget alloué, sur ce chapitre, de 33935,19€ (Budget primitif : 42682.19€)

Les autres opérations sont inchangées.

Il vient un budget des dépenses de fonctionnement modifié de 94235,19€ pour un budget primitif de 113782,19€

Au titre des recettes de fonctionnement

Au chapitre 002, l'excédent antérieur reporté est diminué de -9623,44€ soit un budget alloué, sur ce chapitre, de 91052,59€ (budget primitif : 100676,03€)

Les autres opérations sont inchangées.

Il vient un budget des recettes de fonctionnement modifié de 140.252,59€ pour un budget primitif de 149.876,03€.

Tableau récapitulatif

| Bois Cussey | | | | | | | |
|-----------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|-----------|-------------------|-------------------|----------|
| | | budget primitif | DM à prendre | | budget primitif | DM à prendre | contrôle |
| Fonctionnement | | | | | | | |
| Chap 011 | | 56 100,00 | | Chap 002 | 100 676,03 | -9 623,44 | 91052,59 |
| Chap 022 | dép imprévues | 15 000,00 | -10 800,00 | Chap 70 | 49 200,00 | | |
| Chap 023 | virement à la SI | 42 682,19 | | | | | |
| | | 113 782,19 | 102 982,19 | | 149 876,03 | 140 252,59 | |
| Investissement | | | | | | | |
| Chap 020 | dép imprévues | 15 000,00 | -9 400,00 | Chap 001 | 27 317,81 | -15 653,00 | 11664,81 |
| Chap 041 | op d'ordre dans la section | 15 000,00 | -15 000,00 | Chap 021 | 42 682,19 | | |
| Chap 21 | | 75 000,00 | | Chap 1068 | 35 000,00 | | |
| | | 105 000,00 | 80 600,00 | | 105 000,00 | 89 347,00 | |

Le budget bois est équilibré.

Le conseil doit approuver la modification du budget bois.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après délibération, le budget communal est bois.

Barème taxe de séjour

A titre d'information, GBM a déterminé un taux maximum et minimum applicable à tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

| Catégories d'hébergement | Tarif plancher | Tarif plafond |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Palaces | 0,70 € | 4,20 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0,70 € | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0,70 € | 2,30 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,50 € | 1,50 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,30 € | 0,90 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives. | 0,20 € | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 € | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | | 0,70 € |

| Hébergements | Taux minimum | Taux maximum |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 1% | 5% |

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

Etant ici précise que cette disposition n'est pas à voter car elle relève de la compétence du GBM. Effectivement, cette taxe est perçue par GBM dont une part est reversée pour le fonctionnement de l'office du tourisme.

Choix mode de gestion périscolaire

Deux fonctionnements différents possible :

- DSP : Délégation de service public
- Marché de service

Principe

Marché de service : il y a un appel d'offres. La commune définit le cahier des charges. Il n'y a pas de négociations possibles lors de l'étude des offres.

Délégation de service public : Liberté pour le prestataire qui peut négocier certains points.

Marché : contrat fixé avec les prestataires avec une participation variable de la commune.

Délégation de service public : une partie des risques est supportée par le prestataire.

Gestion de facturation

Marché de service : la commune s'en charge ou peut être mis en place un système de régie.

Délégation de service public : Les prestataires facturent aux usagers.

Délai d'instruction

Délégation de service public : 10 à 12 mois.

Marché : 8mois.

Ce n'est pas la même durée d'instruction mais nous sommes dans les temps pour les deux.

Inconvénient du marché de service : principe de variable d'ajustement, la commune devra compenser le manque à gagner.

Délégation de service public : prise de risque réel par le prestataire, c'est à lui de proposer un prix en fonction du cahier des charges arrêté.

La durée du contrat serait de 4ans, cela reste à déterminer.

Le cahier des charges doit être défini par la commune avec l'appui du service d'aides aux communes du Grand Besançon.

Le conseil doit statuer sur le fait de recourir à une délégation de service public ou à un marché.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention :0

Après délibération, le conseil municipal opte pour la délégation de service public.

Au vu de la complexité dans la mise en œuvre de la procédure, il semble judicieux de s'appuyer sur l'expertise du service d'aides aux communes de GBM en optant pour un maximum de prestations.

Rappelons qu'il y a une obligation de reprise du personnel même en passant par la délégation de service public

Une réflexion est engagée sur la création d'un groupe de pilotage pour établir le cahier des charges et le suivi de la procédure.

Le conseil municipal doit approuver le devis de GBM qui porte sur l'assistance fournie pour un coût total de 4407€.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après délibération, le conseil municipal approuve le devis.

Devis pour massif éclairage provisoire

Il est ici question d'installer un massif pour permettre la pose d'un mât provisoire afin de mettre une traversée de route, d'éclairage de Noël, ou support pour d'annonces de manifestations.

Le massif sera implanté derrière les bordures du monument aux morts. Dans un souci de sécurité et d'esthétique, il ne sera pas apparent mais enterré à une profondeur de 1,20 m – 1,50m.

Deux devis ont été proposés :

- SOBECA : 1.720,00 € HT
- SPIE : 1.985,00€ HT

SOBECA utiliserait un aspirateur, le matériel du prestataire semble plus adapté pour installer le massif à l'endroit prévu.

Le conseil propose de réfléchir à l'implantation d'un second massif qui ne générera peut de coût car le déplacement serait déjà facturé.

Le conseil décide après avoir étudié les deux devis de retenir l'entreprise SOBECA pour la réalisation du massif.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après délibération, le conseil municipal souhaite avoir recours à l'entreprise SOBECA pour un montant de 1.720,00€ HT soit 2.064,00€.

Poteau incendie

Le parking provisoire de l'Intermarché a débuté le 28 septembre. Pour que les travaux soient menés à bien, la commune doit déplacer le poteau incendie. Suite à une visite de VEOLIA, le poteau est trop endommagé pour seulement être déplacé, il faut en installer un neuf pour un coût de 800€.

Le Conseil municipal doit donner son approbation pour l'achat d'un nouveau poteau

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après délibération, un nouveau poteau incendie sera installé à l'endroit prévu.

Questions diverses

Le droit individuel à la formation des élus : rappel que la commune prend en charge le déplacement et coût de la formation des élus.

Terrains de tennis : réunion avec la fédération et GBM. On se laisse la possibilité de couvrir un des deux terrains. L'objectif de cette réunion était de définir le niveau exigé pour l'utilisation (compétitions départementales ou régionales). Des propositions restent à faire concernant le projet à réaliser. La fédération subventionnerait à hauteur de 10 à 15% du projet. Le représentant du service des infrastructures du GBM a expliqué que tout n'était pas subventionnable. L'étude se poursuit pour affiner le projet.

Clôture de la séance à 22h58